

me et la manière ci-dessus, mais avec telles modifications de mots ou cérémonies qui pourront être conformes à la foi religieuse ou engager la conscience de telles personnes." J'ai pensé qu'il était bon d'ajouter les mots "de toutes manières autorisées par la loi présentement", afin de simplifier les choses lorsque la personne n'appartient pas à la foi chrétienne.

Article 3.—Dans cette loi le mot "officier" comprend toute personne dûment autorisée à administrer le serment.

Article 4.—Cette loi entrera en vigueur dans un an.

Le paragraphe suivant diffère de la loi anglaise :

Il est compris toutefois qu'après cette date, le fait que le témoin a embrassé le testament, et a prêté serment comme il est administré présentement, le rendra coupable de parjure, s'il jure faux volontairement.

Mais il y a plusieurs autres raisons en dehors de la raison de santé qui demande que l'on change le mode de prêter serment. Des personnes d'un sens moral faible croient souvent qu'en fermant leurs lèvres lorsqu'elles baisent le livre leur conscience n'est pas engagée. Il n'y a aucune règle, du moins je n'en ai pu trouver, obligeant d'embrasser le livre. Je lis ce qui suit dans l'Encyclopédie des lois d'Angleterre, page 249 :

La pratique d'appuyer une promesse par un serment est probablement aussi vieille que la croyance en l'existence d'un Dieu, et elle paraît avoir été employée depuis les temps les plus reculés pour ratifier et assurer l'exécution d'un engagement ou marché spécial.

Dans le même livre, à la page 250, je trouve ce qui suit :

Il paraît impossible de fixer la date à laquelle on a, pour la première fois, adopté la pratique de baiser le livre en prêtant serment, car il n'y a aucune trace d'une autorité directe pour cette pratique dans aucun acte du parlement, règle ou livre de pratique.

Jusqu'à ces derniers jours, lorsque mon attention était appelée sur ce point, j'ai cru que l'objection de santé pouvait être résolue en ouvrant le Testament et en obligeant le témoin à le toucher de la main. Mais je crois que le serment aurait plus d'importance et de solennité, si on obligeait le témoin à tenir le livre dans sa main droite ou dans sa main gauche, suivant le cas, et prononcer en même temps les paroles du serment.

Je demanderai, monsieur l'Orateur, à l'honorable premier ministre et au ministre de la Justice de bien vouloir s'occuper de ce bill. Il y a quelques jours il m'est venu à l'idée que des bills de cette nature pourraient être renvoyés à un comité qui en ferait l'étude et je suggérerais au Gouvernement de vouloir bien ajouter aux attri-

M. LEWIS.

butions du comité des privilèges et élections, lequel aujourd'hui a peu de chose à faire et qui est composé d'hommes versés dans la loi, celle d'étudier les projets concernant les choses de la loi.

(La motion est adoptée et le bill lu une Ire fois.)

NAUFRAGE DE L'"HESTIA."

M. DANIEL: Avant que la Chambre passe aux questions inscrites au feuillet, je voudrais demander au premier ministre qui, je suppose, représente le ministre de la Marine et des Pêcheries, (M. Brodeur), pendant son absence, quand seront déposés les documents concernant le naufrage de l'"Hestia", documents dont la production a été ordonnée par la Chambre le 22 novembre. Le ministre de la Marine et des Pêcheries avait promis avant l'ajournement des fêtes qu'ils seraient déposés, mais ils ne le sont pas encore.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je m'en occuperai.

REGLEMENTS CONCERNANT LES PÊCHERIES INTERNATIONALES.

M. HENDERSON: Je voudrais demander au très honorable premier ministre, en l'absence du ministre de la Marine et des Pêcheries, s'il peut dire à la Chambre quand le rapport des deux commissaires nommés pour faire les nouveaux règlements concernant les pêcheries internationales sera déposé sur le bureau de la Chambre. Je donnerai les raisons de cette question. Dans le comté que je représente, il y a des pêcheries importantes de hareng, et le préposé du gouvernement provincial qui a la surveillance de ces pêcheries, a absolument refusé d'accorder les permis à d'autres conditions que les anciennes. Il ne veut pas attendre le nouveau règlement. La chose est très dommageable aux pêcheurs. Ils ne pourront travailler pendant la meilleure partie de la saison de pêche. J'aimerais beaucoup à connaître quand les nouveaux règlements seront déposés devant la Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Lundi prochain je pourrai donner une réponse à l'honorable député.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable M. Fielding:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général pour étudier les voies et moyens applicables aux subsides à offrir à Sa Majesté.